

# COOPERATIVE D'HABITATION DU QUARTIER DE L'AUGE FRIBOURG

## CHARTRE

La présente chartre énonce les valeurs et les principes qui guident la conduite de la coopérative et ses décisions. Elle a pour but de contribuer à son bon développement à court et à long terme, dans un climat de confiance et de transparence entre tous ses membres.

En accord avec ses buts statutaires (art. 3<sup>1</sup>), **la mission première de la coopérative est d'offrir à la location, à court et à long terme, des logements à des conditions qui associent qualité de vie et accessibilité financière en fonction de la situation économique des ménages.**

Les défis liés aux différentes dimensions du développement durable conduisent la coopérative à relever de nouveaux objectifs qui complètent sa mission première, pour en particulier :

- Promouvoir la mixité du travail et de l'habitat dans ses immeubles
- Assainir énergétiquement ses immeubles.

En conséquence, les organes de la coopérative et ses membres prennent les engagements suivants.

Le comité s'engage à gérer le parc immobilier de manière à consolider la situation financière de la coopérative pour lui permettre à la fois :

- D'offrir des loyers accessibles,
- D'entretenir régulièrement ses immeubles
- De constituer des réserves pour – dans l'ordre de priorité – répondre à des imprévus, pour l'assainissement énergétique de ses immeubles et pour de nouveaux projets.

Les membres du comité s'engagent à :

- Participer activement à la bonne gestion et au développement de la coopérative
- Contribuer à un climat et à des relations constructives entre ses membres
- Défendre la solidarité tant entre les locataires actuels qu'avec ceux futurs
- Associer les locataires lors de la rénovation d'immeubles

---

<sup>1</sup> Rappel, Article 3 des statuts « *La société coopérative est d'utilité publique. Elle a pour but de lutter contre la spéculation immobilière et de permettre à des personnes de rester dans leur quartier.*

*Dans ce but, la coopérative peut :*

- *Acquérir et aménager des immeubles,*
- *Conclure des contrats de régie ou de sous-location avec des propriétaires,*
- *Porter toute assistance nécessaire aux propriétaires qui agissent dans l'esprit du but de la coopérative,*
- *Intervenir auprès des pouvoirs publics,*
- *Prendre toute autre mesure utile.*

*La coopérative veille à loger en priorité les familles de condition modeste, avec enfants, les personnes de condition modeste, les ressortissants des quartiers où se trouvent les immeubles de la coopérative. La coopérative veillera en particulier à ne pas déloger les occupants des immeubles dont elle s'occupe et à encourager la participation des locataires à la gestion des immeubles et aux activités de la société. Elle peut aussi exercer son activité dans les autres quartiers de la ville de Fribourg. »*

## **COOPERATIVE D'HABITATION DU QUARTIER DE L'AUGE FRIBOURG**

- Gérer d'éventuels conflits internes au comité, avec les locataires ou entre eux sur la base de la bonne foi, de la transparence et dans la perspective de la défense de la mission, des buts et des intérêts de la coopérative.

### Les locataires-coopérateurs/trices s'engagent à :

- Apporter aux logements qu'ils louent le même soin qu'ils apporteraient à un appartement dont ils seraient propriétaires
- Entretien de bonnes relations entre locataires d'un même immeuble
- Prendre part, dans la mesure de leur possibilité, aux activités et aux projets de la coopérative, faire des propositions pour contribuer à sa consolidation
- En cas de conflit avec le comité de la coopérative ou entre locataires, chercher en priorité une solution avec les organes de la coopérative, avant de recourir à un arbitrage institutionnel ou externe, qui demeure un droit légal reconnu par la coopérative.

Chacun-e de son côté et tous ensemble, les membres de la coopérative veillent à équilibrer les objectifs de la coopérative et leurs intérêts personnels.

Les membres du comité et les locataires sont invités à appliquer à la charte.

Fait à Fribourg et adopté par le comité de la coopérative le 1 décembre 2021.

Le président

la vice-présidente

le secrétaire

Marc Sugnaux

Nuria Mendez

Laurent Thévoz